

Les sénateurs veulent supprimer l'essentiel de la réforme de l'AME votée à l'Assemblée nationale

PARIS, 3 décembre 2010 (APM) - Les sénateurs veulent supprimer l'essentiel de la réforme de l'aide médicale d'État (AME) votée à l'Assemblée nationale dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2011.

La discussion et le vote des crédits de la mission santé du PLF 2011 doivent intervenir samedi ou dimanche au Sénat.

La commission des affaires sociales du Sénat a supprimé mardi la quasi-totalité des trois articles additionnels adoptés à l'Assemblée le 2 novembre (cf dépêche APM CONK2003): celui créant un droit d'entrée de 30 euros et limitant les ayants-droit (article 86 quinquies), celui recentrant le panier de soins des bénéficiaires de l'AME sur les soins les plus essentiels (article 86 bis), et celui obligeant à un agrément préalable avant l'autorisation de soins coûteux à l'hôpital (article 86 ter).

Les groupes socialiste et communiste et les sénateurs radicaux-socialistes ont également déposé des amendements de suppression de ces mesures. Le groupe Union centriste a déposé un amendement pour supprimer seulement le droit d'entrée de 30 euros et la limitation des ayants-droit.

Tous les groupes jugent que la création du droit d'entrée serait contraire à l'esprit de l'AME. Le rapporteur pour avis de la mission santé, l'UMP Alain Milon (Vaucluse), a jugé que le montant de 30 euros, représentant "7,9% du revenu maximal des titulaires de l'AME", "risque de représenter une entrave importante aux soins, ce qui ferait perdre son sens au dispositif actuel".

Il critique par ailleurs le système mis au point par les députés, notamment "la grande complexité" de la collecte du droit de timbre de 30 euros avec la création d'un nouveau fonds. Les coûts de fonctionnement "sont disproportionnés par rapport aux gains attendus", sachant que "le rendement espéré du droit de timbre devrait s'élever à moins de 7 millions d'euros, si l'on se fonde sur le nombre actuel de bénéficiaires et d'ayants-droit majeurs".

Par ailleurs, "la limitation du nombre d'ayants-droit prévue (...) aurait (...) des effets limités puisque 80% des bénéficiaires de l'AME sont des personnes isolées".

Tous les amendements mettent en avant un risque de voir des pathologies simples dégénérées en "complications graves et coûteuses" car "imposer une charge financière à des personnes extrêmement démunies va inciter au report, voire au renoncement aux soins". "Le surcoût entraîné par les retards de prise en charge annulera le bénéfice escompté de 6 millions d'euros", estiment les centristes.

Ils jugent aussi que la mesure est "contraire à l'un des principes fondateurs de l'aide sociale selon lequel les secours aux démunis sont conditionnés par le besoin de soins et non par leur contribution".

La restriction du panier des soins est jugée inapplicable. "Il est particulièrement difficile de faire intervenir le pouvoir réglementaire dans la relation entre le médecin et son malade", estime Alain Milon. "La responsabilité des soignants, et particulièrement des médecins, dans les soins qu'ils prescrivent est la meilleure garantie de l'absence de dérives de l'aide médicale d'État".

De même, il juge la procédure d'agrément inefficace et dangereuse avec un risque de "réexamen systématique des conditions d'accès à l'AME" alors que la procédure actuelle dure "en moyenne 23 jours", un retard dans les soins et un risque de "transformer les examens planifiés en soins inopinés".

L'examen du "caractère fondé et indispensable des soins envisagés" jetterait de plus "un soupçon sur toute décision des médecins hospitaliers, ce qui n'est pas acceptable".

Alain Milon n'a pas proposé la suppression de l'article 86 quater donnant la possibilité aux caisses d'assurance maladie d'obtenir le remboursement des sommes indûment versées aux bénéficiaires de l'AME mais il s'est interrogé sur des modalités pratiques. Les groupes socialiste et communiste et les sénateurs radicaux-socialistes demandent, eux, sa suppression.

hm/ab/APM polsan

redaction@apmnews.com

HMNL3003 03/12/2010 13:21 ACTU

©1989-2010 APM International.

APM International est une SAS au capital de 308.000 € du groupe [Wilmington Group plc](#).
33, Avenue de la République, 75011 PARIS, France
Tél: 01 48 06 54 92, Fax: 01 48 06 27 00
RCS PARIS B 351 616 859 - SIRET 351 616 859 000 36 - APE 6391Z
Numéro de TVA intracommunautaire FR33351616859